

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation de la couche de roulement de la rue Chilly, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, par les entreprises :

EUROVIA (enrobés) sise 111 rue du docteur Babin, 91220 BRETIGNY,

EXASIGNAL (balisage) sise 24 route de Brétigny, lot 17, ZA les Bords de l'Orge, 91310 LONGPONT sur ORGE,

GER (signalisation horizontale) sise 12 rue Pierre Josse, 91070 BONDOUFLE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rues de Chilly et Gustave Legrand,

ARRETE DU MAIRE N°

296 /21

DANS LES NUITS DU MARDI 22 JUIN 2021 AU MERCREDI 23 JUIN 2021 ET DU MERCREDI 23 JUIN 2021 AU JEUDI 24 JUIN 2021 INCLUS de 21 heures à 6 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUES DE CHILLY ET GUSTAVE LEGRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser la couche de roulement dans la totalité de la rue de Chilly, dans les nuits du mardi 22 juin 2021 au mercredi 23 juin 2021 et du mercredi 23 juin 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus, de 21 heures à 6 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue dans la totalité de la rue de Chilly, sauf aux riverains et aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 3 : Durant l'application de la couche de roulement de la rue de Chilly, la circulation sera totalement interrompue à tous véhicules. Les accès aux riverains de la rue Gustave Legrand seront autorisés en double-sens de circulation, entre la rue de Chilly et la rue Georges Bizet.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise EXASIGNAL de la façon suivante conformément au plan annexé :

. Déviation 1 : par (RD 217) rue du Président François Mitterrand, rue Gabriel Bertillon, rue Siniargoux, place Charles Stéber, puis par (RD 117) avenue du Maréchal Leclerc, rue Michel de Gaillard, rue du Canal, puis par (RD118) rue Maurice, rue Liéron, puis par (RD 217) rue du Président François Mitterrand par (RD 117) route de Corbeil, rue de l'Hôtel des Postes, rue Léontine Sohier puis avenue du Général de Gaulle,

. Déviation 2 : par les rues Gustave Legrand et Georges Bizet puis déviation 1 pour rejoindre l'avenue du Général de Gaulle

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs de la rue de Chilly à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés si nécessaire.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place et entretenue tout au long de l'exécution du chantier par l'entreprise EXASIGNAL, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise EUROVIA,
- L'entreprise EXASIGNAL,
- L'entreprise GER,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne.

Fait à Longjumeau,

le 22 JUIN 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 22 JUIN 2021

Au 23/08 2021

Certifié exécutoire le 22 JUIN 2021



Acte à classer**A226-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-06-22T10-42-52.00 (MI230859290)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210622-A226-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation rues de Chilly et Gustave Legrand dans les nuits du mardi 22 juin 2021 au mercredi 23 juin 2021 et du mercredi 23 juin 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus de 21 heures à 6 heures

Date de décision : 22/06/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A226-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/06/21 à 10:42

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 22/06/21 à 10:42

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 22/06/21 à 10:49